

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BOUHELIER - Mme BERNARD - M. PERRON - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Matériel scénique – Acquisition au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre – Signature de l'accord-cadre

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des diverses salles de spectacles gérées par la Ville ainsi que par les régies personnalisées du Grand Théâtre et de la Vapeur implique l'acquisition de matériel scénique.

Les achats à réaliser nécessitent de définir les différents lots suivants, sans montant minimum ni maximum :

- lot n°1 : matériel de sonorisation
- lot n°2 : matériel vidéo
- lot n°3 : matériel d'éclairage.

Par ailleurs, la très rapide évolution technologique de ces produits, la recherche de matériel performant bénéficiant de celle-ci et l'obligation de remplacer en urgence des éléments obsolètes ou hors d'usage, justifient de conclure un accord-cadre au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre.

En effet, l'accord-cadre est un nouveau dispositif, qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Les marchés seront ensuite passés sur le fondement de l'accord-cadre.

L'accord-cadre serait valable pour une durée de quatre ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle des acquisitions est estimée à 65 000 € TTC par an.

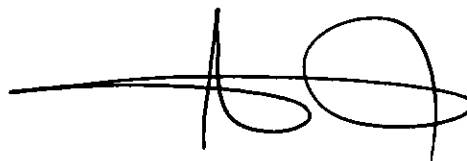
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. m'autoriser à signer l'accord-cadré relatif à l'acquisition de matériel scénique destiné à la Ville et aux régies personnalisées du Grand Théâtre et de La Vapeur, au nom du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre, dans les conditions proposées ;
2. dire que le financement des acquisitions sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice en cours et des trois exercices suivants de chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007

